reconnu que nous avions le droit constitutionnel de le faire et nous exercerons ce droit s'il y a lieu de le faire.

L'hon. M. Pearson: Je me propose de parler simplement de ce que vient de dire le premier ministre et j'espère y être autorisé même si le premier ministre s'est écarté du sujet dont nous sommes saisis. Le premier ministre a terminé ses observations en disant que le gouvernement avait le droit constitutionnel de faire ce que bon lui semblait à propos de ce rapport. Nous ne le contestons pas. Ce que nous contestons, c'est l'à-propos, du point de vue parlementaire, d'adopter cette attitude en ce moment.

Le premier ministre a trouvé bien du plaisir à interpréter les paroles que l'honorable député d'Essex-Est a prononcées samedi dernier; mais j'ai inscrit les paroles du premier ministre et je les utiliserai telles quelles, en y apportant un seul changement, pour montrer comme son raisonnement ne tient pas.

Le premier ministre s'est pris à ses propres données statistiques et s'est condamné lui-même. Par ses propres paroles, il a prouvé samedi dernier que les chiffres du Service national de placement sont justes. Il s'est servi des chiffres de ce service alors que les données du Bureau fédéral de la statistique ne répondaient pas à ses besoins. Tout ce que j'ai fait en l'occurrence, c'est de substituer le nom du Bureau fédéral de la statistique à celui du Service national de placement, parce que ce sont les chiffres que le premier ministre lui-même a employés. Cela montre peut-être la futilité de son raisonnement.

Ce qui s'est passé, c'est que, en ce qui concerne le chômage pour ce mois en particulier, le premier ministre a dit qu'en juin 1957 la situation du chômage était sérieuse et il a dit que le nombre des requérants d'emploi s'élevait à 267,000. Que dira-t-il alors de la situation du mois de juin 1960 où le nombre des inscriptions au Service national de placement dépassait 400,000? C'est 50 p. 100 de plus qu'en juin 1957.

Même si nous nous intéressons vivement à la question et que nous aimerions beaucoup à avoir un débat sur le chômage, ce dont nous parlons en ce moment, c'est de la licence parlementaire que se permet actuellement le gouvernement en privant le Parlement d'un rapport qu'il a en sa possession. Il s'agit d'un rapport,—et je voudrais bien que le premier ministre en parle,—dont le ministre du Travail a dit le 3 mars, comme en fait foi la page 1788 du compte rendu:

Quand un rapport aura été soumis à ce sujet, on le fera connaître à la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre répudie-t-il la déclaration du ministre du Travail selon laquelle, lorsqu'un rapport aura été soumis à ce sujet, —et non pas lorsqu'un rapport aura été approuvé par le cabinet,—on le fera connaître à la Chambre? C'est ce que nous voulons savoir. Puis-je savoir du premier ministre s'il se propose de déposer son rapport au début de la prochaine session au cas où il ne voudrait pas le déposer maintenant sur le bureau de la Chambre, et nous donner les renseignements qu'il contient?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une proposition très pertinente, qui recevra l'attention la plus sympathique. La question est très sensée, et j'y réponds immédiatement dans ce sens.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Si le premier ministre veut bien déposer ce rapport, comme il a maintenant accepté de le faire, je suppose qu'étant donné le désir de collaboration que dénotait la question de mon honorable ami, aucune suite ne sera donnée à ce rapport jusqu'à ce que le Parlement ait eu l'occasion de l'étudier.

M. Winch: Comment ces propos se rattachent-ils au crédit 310?

M. le président: Il était convenu qu'à l'occasion de l'examen du crédit 309, le rapport du comité spécial chargé d'étudier de nouvelles normes pour les données concernant le chômage pourrait être mis à l'étude.

M. Winch: Je croyais que le crédit 309 était adopté et que nous en étions au crédit 310.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'avant l'interruption, le premier ministre était sur le point de répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'entretemps, il est possible que nous soyons passés à un autre crédit, mais si l'honorable député veut bien répéter sa question...

L'hon. M. Martin: Ma question était la suivante: puisque le premier ministre, vu la collaboration manifestée par le chef de l'opposition, a convenu de déposer le rapport...

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas du tout le cas.

L'hon. M. Martin: Je demande au premier ministre...

L'hon. M. Fulton: Encore des détours.

L'hon. M. Martin: Je demande au premier ministre si le gouvernement va permettre au Parlement d'étudier les recommandations contenues dans ce rapport, avant que toute initiative soit prise à l'égard de tout changement proposé, s'il en est.